



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

taa / 5 mars 2024

DIJ 21 2019.JGK.8023 Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo) (Modification)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Müller (PS-JS) Mühlemann (Le Centre) De Meuron (Les VERT-E-S)	1	2		Renvoi en commission pour examen de l'ajout des communes et corporations bourgeoises : Sont considérées comme communes au sens de la présente loi les communes municipales, les communes mixtes, <u>les communes et corporations bourgeoises</u> , les paroisses et les paroisses générales des Églises nationales.	+	
PVL (Buri)	4	1		Renvoi en commission avec la charge suivante : Examiner si une fusion de paroisses pourrait exclusivement être soutenue par une subvention en faveur d'une étude préliminaire au sens de l'article 3 et qu'il pourrait par conséquent être renoncé à une subvention en faveur d'une fusion.		--